



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 05 avril 2019

2019.04.01	Vote des taux d'imposition – Année 2019.....	P 6
2019.04.02	Plan de lutte contre le frelon asiatique – Prise en charge par la Ville.....	P 7/8
2019.04.03	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2019.....	P 8/9
2019.04.04	Versement d'une subvention à l'association VAROU – 1 ^{er} festival de la BD.....	p 9/10
2019.04.05	Engagement de la ville dans une démarche d'animation à la vie locale.....	P 10/11
2019.04.06	Modification du tableau des effectifs.....	P 11/12
2019.04.07	Modification de la durée de travail d'un agent titulaire.....	P 12/13
2019.04.08	Indemnités attribuées aux agents territoriaux pour les élections européennes.....	P 13/14

Du 28 juin 2019

2019.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Ville.....	P 15
2019.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Atelier Relais.....	P 15/16
2019.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Les Hauts de Callouet.....	P 16/17
2019.06.04	Approbation du compte de gestion – Ville.....	P 17
2019.06.05	Approbation du compte de gestion – Atelier relais.....	P 18
2019.06.06	Approbation du compte de gestion – Les Hauts de Callouet.....	p 18/19
2019.06.07	Approbation du compte administratif – Ville	P 19/20
2019.06.08	Approbation du compte administratif – Atelier relais.....	P 20
2019.06.09	Approbation du compte administratif – Les Hauts de Callouet.....	P 20/21
2019.06.10	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 21/22/23
2019.06.11	Vente de deux lots rue Simone Signoret – Parcelles AD 384 & AH 276.....	p 23
2019.06.12	Acquisition des parcelles AE 318 & AE 319 – Rue Lemarrois.....	P 23/24/25
2019.06.13	Attributions des subventions aux associations non sportives.....	P 25/26
2019.06.14	Solde des subventions aux associations sportives.....	P 26/27
2019.06.15	Tarif supplémentaire à la restauration scolaire.....	P 27/28
2019.06.16	Participation 2019 au SAEP – Renforcement canalisation eau potable rue des Canadiens.....	P 28/29
2019.06.17	Participation Eure Habitat réfection abords immeubles Primevères, Campanules, Tulipes.....	P 29
2019.06.18	Convention participation financière SIEGE 27Travaux rue de la Laine.....	P 29/30
2019.06.19	Aide en faveur des commerces de proximité.....	P 30/31
2019.06.20	Transfert relatif à la compétence « Eau potable ».....	P 31/32
2019.06.21	Convention protection site hibernation chauves-souris.....	P 32
2019.06.22	Convention EPF Normandie sur la friche de la SIM.....	P 33
2019.06.23	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires I.H.T.S.....	P 33/34
2019.06.24	Modification liste emplois concernés par les astreintes.....	P 34/35
2019.06.25	Mise en place du RIFSEEP Catégorie B – Filière culturelle.....	P 35 à 39

DECISIONS

06 – 2019	02 avril 2019	
	Remboursement d'un sinistre par la société MAIF.....	P 40
07 – 2019	02 avril 2019	

	Remboursement d'un sinistre par la société AXA.....	P 40
08 – 2019	05 avril 2019	
	Organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai.....	P 40/41
09 – 2019	09 avril 2019	
	Renouvellement ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne.....	P 41
10 – 2019	03 mai 2019	
	Aménagement Place Frémont, Impasse Vieux Couvent et rue de la Laine.....	P 42
11 – 2019	10 mai 2019	
	Contrat de prêt avec la caisse d'épargne.....	P 42/43
12 – 2019	10 mai 2019	
	Contrat de prêt relais vente terrains avec le crédit agricole.....	P 43
13 – 2019	13 mai 2019	
	Contrat pour le spectacle du 13 juillet.....	P 43/44
14 – 2019	13 mai 2019	
	Prise en charge d'un sinistre par la commune.....	P 44
15 – 2019	15 mai 2019	
	Acquisition logiciels « Enfance & micro-crèche ».....	P 44/45
16 – 2019	23 mai 2019	
	Convention de mise à disposition intervenants à la base de loisirs.....	P 45
17 – 2019	27 mai 2019	
	Acquisition logiciels « Enfance & micro-crèche (Annule et remplace la SG/15/2019) ...	P 46
18 – 2019	27 mai 2019	
	Mission CSPS aménagement Place Frémont, Vieux Couvent & rue de la Laine.....	P 46/47
19 – 2019	27 mai 2019	
	Mission diagnostic amiante travaux de couverture école Brassens.....	P 47
21 – 2019	06 juin 2019	
	Acquisition de matériel pour le restaurant Pergaud.....	P 47/48
21 bis – 2019	13 juin 2019	
	Prise en charge d'un sinistre par la commune.....	P 49
22 – 2019	17 juin 2019	
	Séjours pour les camps organisés par le service jeunesse.....	P 50
23 – 2019	26 juin 2019	
	Convention d'adhésion groupement denrées alimentaires année 2020.....	P 50/51
24 – 2019	28 juin 2019	
	Convention intervenant tir à l'arc à la base de loisirs été 2019.....	P 51

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

07 – 2019	01 avril 2019	
	Réglementation sur la vente de muguet.....	P 51/52
08 – 2019	23 avril 2019	
	Arrêté de délégation de fonction et de signature Mme BINET.....	p 52
09 – 2019	07 mai 2019	
	INEXSISTANT.....	p /
10 – 2019	20 mai 2019	
	Ouverture de baignade à la base de loisirs.....	P 53
11 – 2019	20 mai 2019	
	Ouverture de baignade à la base de loisirs- Annule et remplace l'arrêté SGA/10/2019	p 53/54

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

09 – 2019	12 avril 2019	
	Repas le 13/04/2019....	P 55
10 – 2019	08 avril 2019	
	Championnat de Normandie le 13/04/2019 – Boxe Thaï.....	P 56

11 – 2019	25 avril 2019	Journée portes ouvertes les 27 & 28/04/2019 – Tennis.....	P 57
12 – 2018	26 avril 2019	Kermesse paroissiale le 18/05/2019 -	P 58
13 – 2019	09 mai 2019	Concours de pétanque le 02/06/2019 – Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	P 59
14 – 2019	10 mai 2019	Les Bouquiniste le 19/05/2019 – Association le Rouge et le Noir.	P 60
15 – 2019	15 mai 2019	Salon toutes collections le 26/05/2019 –Cercle philatélique	P 61
16 – 2019	15 mai 2019	Concert le 18/05/2019 – Country club.....	P 62
17 – 2019	07 juin 2019	Enduro le 23/06/2019 – Brionne Moto Verte.....	P 63
18 – 2019	12 juin 2019	Représentations théâtrales les 22 & 23/06/2019 – Les Petites Fripouilles	P 64

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES
--

25/19	01 avril 2019	Travaux pour l'extension BT du 06/05 au 12/07/2019 – Rue Général de Gaulle.....	P 65
26/19	02 avril 2019	Réglementation cérémonie de la Déportation du 28 avril – Diverses rues.....	P 65
27/19	02 avril 2019	Sondage en bordure de chaussée du 08 au 19/04/2019 – Diverses rues.....	P 66
28/19	03 avril 2019	Travaux à la boulangerie du 04 au 08//04/2019 - .Rue Maréchal Foch.....	P 66
29/19	03 avril 2019	Installation hebdomadaire à compter du 04/04/2019 – Parking Place Lorraine.....	P 67
30/19	10 avril 2019	Fermeture de la partie haute rue des Briquetteries à compter du 02/04/2019.....	P 67
31/19	15 avril 2019	Déroulement de la cérémonie du 08 Mai 1945.....	P 68
32/19	15 avril 2019	Installation d'un échafaudage du 17 au 30/04/2019 – Rue Lamarrois.....	P 68/69
33/19	17 avril 2019	Création d'une double chicane jusqu'au 01/07/2019 – Rue Lemarrois.....	P 69
34/19	23 avril 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont du 13 au 27/04/2019- Diverses rues.....	P 69/70
35/19	24 avril 2019	Nouvelle numérotation Rue Jacques Brel.....	P 70
36/19	25 avril 2019	Courses cyclistes du 10 juin – Diverses rues.....	P 70/71
37/19	29 avril 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont du 29/04 au 04/05/2019- Diverses rues	P 71
38/19	29 avril 2019	Installation d'un échafaudage du 13 au 24/05/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 71/72
39/19	29 avril 2019	Travaux de terrassement réseau gaz du 13/05 au 21/06/2019 Rues des Essarts et Lemarrois.	P 72/73
40/19	29 avril 2019	Installation échafaudage dépose d'enseigne les 13 & 14/05/2019 – Rue de la Soie.....	P 73
41/19	30 avril 2019	Déplacement du marché du dimanche du 02/06/2019 au 29/03/2020 – Diverses rues.....	P 73/74
42/19	06 mai 2019	Carottage sur enrobé du 06 au 27/05/2019 – Rue Lemarrois.....	P 74
43/19	06 mai 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont le 06/05/2019- Diverses rues.....	P 75
44/19	14 mai 2019		

	Carottage sur enrobé du 13 au 31/05/2019 – Rue des Essarts.....	P 75
45/19	14 mai 2019	
	Carottage sur enrobé du 20 au 25/05/201- Route de Valleville.....	P 76
46/19	15 mai 2019	
	Les bouquinistes au bord de l'eau le 19/05/2019 – Place de l'Eglise.....	P 76/77
47/19	15 mai 2019	
	Organisation fête des voisins le 31/05/2019 – Rue Ile de France.....	P 77
48/19	17 mai 2019	
	Branchement eaux usées du 21/05 au 05/06/2019 – Rue de Picardie.....	P 77/78
49/19	22 mai 2019	
	Travaux de démolition du 03/06/2019 au 27/03/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 78
50/19	22 mai 2019	
	Neutralisation du parking E. Marie du 28/05/2019 au 26/06/2020 -	P 79
51/19	27 mai 2019	
	Installation d'une benne les 27 & 28/05/2019 – Rue Saint Denis.....	p 79/80
52/19	27 mai 2019	
	Accès interdit suite incendie Place Frémont à compter du /2705/2019- Diverses rues.....	P 80
53/19	29 mai 2019	
	Installation d'un échafaudage le 06/06/2019 – Rue de l'Eglise.....	P 80/81
54/19	20 juin 2019	
	Installation podium fête de la musique le 21/06/2019 – Place du Chevalier Herluin.....	P 81
55/19	20 juin 2019	
	Organisation fête de la musique le 21/06/2019 – Diverses rues.....	P 82
56/19	07 juin 2019	
	Déplacement du marché du jeudi à compter du 13/06/2019 – Place Lorraine.....	P 82/83
57/19	14 juin 2019	
	Installation échafaudage du 22/06 au 15/07/2019 – Route de Corneilles.....	P 83/84
58/19	13 juin 2019	
	Installation benne du 13 au 18/06/20109 – Rue Saint Denis.....	P 84
59/19	13 juin 2019	
	Réalisation de conduite multiple le 05/07/2019 – Rue Général de Gaulle.....	P 84/85
60/19	19 juin 2019	
	Déplacement d'un chalet du 20 au 28/06/2019 – Base de loisirs.....	P 85
61/19	20 juin 2019	
	Survol inspection pont de la Risle du 24 au 28/06/2019 – Rue des Briquetteries.....	P 85/86
62/19	20 juin 2019	
	Travaux d'effacement de base tension du 01/07 au 22/11/2019 – Rue de la Soie.....	P 86
63/19	20 juin 2019	
	Numérotation complémentaire – Sente Ligeaux.....	P 87
64/19	20 juin 2019	
	INEXISTANT.....	P /
65/19	24 juin 2019	
	Installation échafaudage du 29/0/ au 02/09/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 87/88
66/19	25 juin 2019	
	Réservation 2 places de parking pou livraison le 27/06/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 88
67/19	27 juin 2019	
	Pose de fourreaux télécom du 04/07 au 31/10/2019- Rue Général de Gaulle.....	P 88/89

ARRETES D'URBANISME

DP 19Z0011 [27 mars 2019](#)

Déclaration préalable – 4, rue d'Artois..... P 90

DP 19Z0005 [18 mars 2019](#)

Déclaration préalable – 15, Route de Corneilles..... P 91

DP 19Z0008	18 mars 2019	Déclaration préalable – 20, rue des Martinières.....	P 92
DP 19Z0009	18 mars 2019	Déclaration préalable – 12, Route d'Authou.....	P 93
DP 19Z0012	17 avril 2019	Déclaration préalable – 10, rue des Briquetteries	P 94
DP 19Z0003	27 mars 2019	Déclaration préalable – 7, rue Simone Signoret.....	P 95/96
PC 18Z0011	26 mars 2019	Permis de construire – 3, Sente Ligeaux.....	P 97/98/99
PC 19Z0003	25 avril 2019	Permis de construire – 7, rue Simone Signoret.....	P 100/101
DP 1970013	29 avril 2019	Déclaration préalable – 15, Route de Corneilles.....	P 102
PC 19Z0002	06 mai 2019	Permis de Construire – 360, rue du Bois.....	P 103/104
DP 19Z0019	28 mai 2019	Déclaration préalable – 40, Coteau Duret.....	P 105
DP 19Z0020	03 juin 2019	Déclaration préalable – 16, rue Jean-Jacques Rousseau.	P 106

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 05 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Acquisition de cases columbarium avec la société GRANIMOND, pour un montant de : 9 187,00 € TTC
- 2) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation Rue Saint Denis, pour un loyer d'un montant de : 600,00 €
- 3) Travaux de menuiseries extérieures 2^{ème} étage mairie, avec la société MPO FENETRES, pour un montant de : 8 224,49 € TTC

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05/04/2019

Délibération N° : 2019/04/01

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 12 février 2019,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 13 mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2019,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 5,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,49 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32,74 %

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/02

OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LA COMMUNE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

« *Vespa velutina nigrithorax* », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée il y a quelques années.

Depuis cette espèce a colonisé une grande partie du département, qui a connu une augmentation significative du nombre de nids.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population.

1 – Le plan de lutte

L'objectif du plan de lutte est de donner suite aux signalements de nids de frelons faits par les particuliers. Le plan n'a pas pour objectif de rendre obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques en vue de l'éradication de l'espèce. La présence d'un nid en forêt ne représente pas le même risque que la présence d'un nid à proximité des habitations ou proche d'un élevage apicole. Le plan a pour objet de prioriser les interventions là où cela est nécessaire. Dans cet esprit, il n'y a pas lieu de rechercher les nids de manière systématique.

Afin que cette lutte soit efficace, il est nécessaire que l'ensemble des territoires du département soit intégré dans le plan de lutte.

2 – La mise en place d'un guichet unique

Ce guichet unique permet à toute personne de signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques. Dans le département de l'Eure, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27) a été retenu pour assurer ce rôle de guichet unique. Le GDS 27 participe déjà à la lutte contre le frelon asiatique dans l'intérêt des éleveurs apicoles. Son expérience et sa compétence sur ce sujet sont donc élargies aux particuliers.

Le passage par le GDS 27 n'est pas une obligation mais est fortement encouragé. Toutefois, il permet de garantir des interventions de destruction conformes aux normes environnementales.

3 – L'intérêt du guichet unique

Le guichet unique garantit le rapport qualité-prix de la charge de la destruction du nid en fonction des situations (hauteur, élagage préalable...). Il permet de réduire le coût des interventions pour les particuliers dans la mesure où il est subventionné, notamment par le département (30% du montant de la facture suivant les conditions fixées par le conseil départemental).

On constate qu'un des freins à la destruction des nids par les particuliers est son coût. L'enjeu est donc de baisser au maximum la participation du particulier.

Considérant la présence avérée et le développement rapide du frelon asiatique dans le département de l'Eure avec 2 000 nids détruits en 2018,

Considérant l'implantation des nids en milieu urbain et le risque d'attaques en cas de dérangement des nids (3 morts en Normandie en 2018),

Considérant les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles,

Considérant l'absence actuelle d'une stratégie nationale de maîtrise du danger sanitaire de deuxième catégorie représenté par le frelon asiatique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le plan de lutte contre le frelon asiatique,
- de retenir le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27) pour la mise en place d'un guichet unique.
- de prendre en charge l'intégralité de la dépense restant à la charge du propriétaire déduction faite des subventions obtenues par les autres collectivités /organismes.
- dit que la demande d'intervention devra obligatoirement être effectuée auprès du GDS 27.
- dit que le remboursement se fera sur présentation de la facture acquittée.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/03

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2019 équivalent à 50 % du montant accordé en 2018.

Associations		Acompte Subvention 2019
Brionne Handball Club		2 985 €
Brionne Matin Football		148 €
Canoë Kayak Club Brionnais		2 138 €
Chris-Fitness		539 €

Football Club Brionne	1 746 €
Judo Club Brionnais	1 662 €
Karaté Do Brionnais	395 €
Kendo Club	118 €
Starter Club Boxe Thaï	2 074 €
Tennis Club	260 €
Tennis de Table Brionne	229 €

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/04

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS ET EVENEMENTIEL POUR SA PARTICIPATION AU 1^{er} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la première année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais. Ainsi, dès les fêtes de Noël, en décembre 2018, les décors réalisés par les services de la ville s'inscrivaient dans la thématique de la BD.

C'est également l'organisation d'un concours amateur de bande dessinée du 1^{er} février au 13 avril ouvert à tous par catégorie d'âge sur le thème « des mystérieuses créatures ». Une **exposition** sera organisée **avec les œuvres des participants** en avril-mai 2019 et les gagnants seront récompensés le jour du festival de la bande dessinée.

Ainsi pour lancer cette dynamique et accompagner les jeunes, une **résidence d'auteur** a été organisée du 18 au 22 février, durant les congés d'hiver accueillant un groupe du centre de loisirs le matin et un groupe d'adolescents l'après-midi pour encadrer **un atelier de création de bande dessinée** à la médiathèque.

Une **exposition sur la bande dessinée** se déroulera à la médiathèque Louise Michel au cours du mois de juin 2019.

L'organisation du premier **Festival de la bande dessinée** de Brionne sera l'évènement principal avec la présence de plus d'une vingtaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la thématique « des mystérieuses créatures » pour une journée de dedicaces dans l'espace public de la médiathèque Louise Michel.

Des animations diverses se dérouleront au cours de la journée au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Ainsi pour organiser cet évènement, un partenariat avec l'association Varou éditions et évènement a été mis en place, permettant ainsi à Brionne de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 1 541€ permettant à l'association de :

- proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dedicaces.
- organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- participer à la communication de l'évènement.
- fournir une exposition intitulée « Les légendes normandes ».

La compagnie « Les petites Fripouilles » présentera du 17 au 23 juin 2019 **une création théâtrale** autour de l'univers de la bande dessinée pour finaliser ce semestre autour de la Bande dessinée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 1 541€ à l'Association Varou éditions et évènementiel pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/05

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIONNE DANS UNE DEMARCHE D'ANIMATION A LA VIE LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En octobre 2017, suite à la présentation par la CAF et le Département de l'Eure des orientations prises dans le cadre du nouveau schéma d'animation départemental de la vie sociale, la Ville de Brionne a souhaité engager une démarche pour concevoir et animer autrement le territoire de vie.

Pour ce faire, la ville de Brionne est allée à la rencontre des Conseils d'administration des deux espaces de vie sociaux (Tic-Tac Bospaulois et Lézarts et les mots) et des 22 communes du bassin de vie (selon l'INSEE). Près de la moitié des communes ont accepté de s'engager dans la démarche ainsi que les 2 EVS.

Cette démarche s'inscrit donc dans un large partenariat avec : les communes, les 2 EVS, la CAF, le Département de l'Eure et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il s'agit de mener une réflexion globale en matière d'animation de la vie locale, prenant en compte l'ensemble des besoins des populations du territoire de vie et ce afin de construire une offre de services adaptés dans une perspective de développement du territoire.

La démarche vise à :

- Définir une vision partagée du territoire et les priorités de développement pour les prochaines années ;
- Aboutir à une meilleure complémentarité des actions entre les acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, initiative civile)
- Garantir une meilleure lisibilité de l'action publique en rapprochant les citoyens et décideurs locaux dans une démarche de co-construction tout en favorisant l'initiative citoyenne.

Ainsi, cette démarche, plaçant les habitants au cœur des principes d'intervention, a permis d'établir un pré-projet de préfiguration d'un centre socioculturel (document complet annexé à la présente délibération) avec les orientations suivantes :

- Créer un pôle d'accueil et de ressource
- Créer et ouvrir des espaces participatifs et collaboratifs
- Animer, coordonner et impulser des événements collectifs

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique permettant d'élaborer un projet éducatif et social local en partenariat étroit avec la CAF, qui à terme en fonction de la gouvernance, des compétences et des partenaires du champ d'action pourrait être une « convention territoriale globale »

Pour élaborer ce projet éducatif et social local, une convention définissant le partenariat entre la CAF et la ville de Brionne est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'engager la ville de Brionne dans la démarche d'animation à la vie locale ;
- De solliciter les financements de la CAF dans le cadre du pré-projet de préfiguration d'un centre socioculturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF pour l'élaboration d'un projet éducatif et social local.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/06

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION EN CHARGE DE L'ELABORATION DU PROJET D'ANIMATION A LA VIE LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un agent de catégorie A contractuel chargé de l'élaboration du projet d'animation à la vie locale,

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi d'attaché principal compte tenu que l'agent occupant ce poste est sur l'emploi de D.G.S.,

Considérant l'avis du Comité Technique du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2019 :

Catégorie A :

Attaché :	+ 1
Attaché principal :	- 1

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/07

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale - secteur social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de première classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 11/35^{ème} à 18,25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Considérant l'avis du Comité Technique du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 11/35^{ème} à 18,25/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2019,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05/04/2019

Délibération N° : 2019/04/08

OBJET : INDEMNITE ATTRIBUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services
Administrative	Attaché

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 6.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour la consultation électorale du 26 mai 2019.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 28 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 4) Remboursement d'un sinistre par la société MAIF ASSURANCES, d'un montant de : 482,80 €
- 5) Remboursement d'un sinistre par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 482,80 €
- 6) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de : 1 000 000,00 €
- 7) Aménagement de la Place Frémont des Essarts, Impasse du Vieux Couvent & rue de la Laine
 - Lot n°1 – Voirie - Assainissement : 850 000,00 € HT
 - Lot n°2 – Réseaux divers : 183 085,45 € HT
 - Lot n°3 – Espaces verts – Mobilier urbain : 77 241,15 € HT
- 8) Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de : 890 000,00€
- 9) Lotissement Les Hauts de Callouet - Contrat de prêt relais vente terrains avec le Crédit Agricole, d'un montant de 500 000,00 €
- 10) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 7 700,00 € TTC
- 11) Prise en charge d'un sinistre par la commune, d'un montant de 129,00 €.

- 12) Mise à disposition à durée déterminée d'intervenants à la base de loisirs avec le GEPSL 27
- Sauveteur, Secouriste : 21,11 €/heure
 - Educateur sportif : 23,89 €/heure
- 13) Acquisition logiciels « Enfance & Micro-crèche » avec la société Berger Levraut, pour un montant de : 5 090,40 €TTC
- 14) Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la Place Frémont, Impasse Vieux Couvent et rue de la Laine avec la société APAVE, pour un montant de : 3 402,00 €TTC
- 15) Mission de diagnostic amiante pour les travaux de couverture de l'école Brassens avec la société QUALICONSLT, pour un montant de : 270,00 € TTC
- 16) Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire avec la société UGAP, pour un montant de : 21 353,76 € TTC
- 17) Prise en charge d'un sinistre par la commune sinistre du 04/06/2019, pour un montant de 198,00 €
- 18) Organisation de séjours, accueils et hébergements pour les camps organisés par le service jeunesse avec l'association « Centre pleine nature Lionel TERRAY », pour un montant de : 3 724,80 €TTC

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 février 2019 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'Année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONTIONNEMENT	807 810,33 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 883 477,36 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 178 131,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	705 346,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 1068	705 346,36 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	102 463,97 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/02

OBJET : SERVICE «ATELIER RELAIS» – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 février 2019 procédant à l'affectation provisoire du résultat concernant l'Année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONTIONNEMENT	+ 5 413,19 €
SOLDE NEGATIF DES RESTES A REALISER	- 10 421,00 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 42 084,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	5 413,19 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/03

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 procédant à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 14 045,42 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 51 089,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	14 045,42 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYn, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYn

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYn, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYn

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/07

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	1 043 914,59 €
Recettes	1 037 475,08 €
<u>Déficit de Clôture</u>	6 439,51 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 785 638,81 €
Recettes	5 442 371,30 €
<u>Excédent de Clôture</u>	656 732,49 €

Restes à Réaliser

Dépenses	179 074,00 €
Recettes	357 205,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	178 131,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/08

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	158 053,14 €
Recettes	200 000,00 €
<u>Excédent de Clôture</u>	41 946,86 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	11 691,57 €
Recettes	12 147,08 €
<u>Excédent de Clôture</u>	455,51 €

Restes à Réaliser

Dépenses	10 421,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Négatif des R.A.R.</u>	10 421,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/09

OBJET : LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	3 600,20 €
Recettes	0,00 €
<u>Déficit de clôture</u>	3 600,20 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	7 200,20 €
Recettes	49 581,58 €
<u>Excédent de clôture</u>	42 381,38 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/10

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le vingt huit juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 suite aux différentes notifications de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications des écritures comptables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
73	73111	020	Taxes Foncières & Habitation	+ 12 989,00 €
73	73221	020	FNGIR	- 144,00 €
74	7411	020	Dotation forfaitaire	- 11 864,00 €
74	74121	020	Dotation solidarité rurale	+ 16 224,00 €
74	74834	020	Compens. Exo.Taxes Foncières	+ 78,00 €
74	74835	020	Compens. Exo.Taxe Habitation	+ 503,00 €
74	7484	020	Dotation Recensement	+ 8 302,00 €
74	7461	020	D.G.D.	- 1,00 €
77	7718	020	Autres produits exceptionnels	+ 3,00 €
77	775	020	Produits des cessions	- 3,00 €
77	7788	212	Produits exceptionnels divers	- 6 000,00 €
013	6419	020	Remboursement s/rémunération	- 8 302,00 €
	002	01	Résultat Reporté	+ 387,00 €
042	7815	01	Reprises sur provisions	+ 17 476,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
011	6042	212	Achat de prestations services	- 4 338,00 €
65	6542	020	Créances Eteintes	+ 3 513,00 €
65	65548	020	Autres Contributions	+ 1 800,00 €
67	673	020	Titres annulés s/ex antérieurs	+ 11 197,00 €
	023	01	Virement Section Investissement	+ 17 476,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
	021	01	Virement Section Fonctionnement	+ 17 476,00 €
041	168758 01		Autres groupements	+ 128 000,00 €

Dépenses

<u>Op</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
20	21316	026	Equipements Cimetière	+ 200,00 €
25	2312	822	Agencements & travaux	- 1 5 700,00 €
36	2041512	020	Participations versées au SAEP	+ 8 200,00 €
39	21318	71	Autres Bâtiments publics	- 13 000,00 €
104	2188	020	Autres Immobilisations	+ 22 000,00 €
108	2138	411	Autres Constructions	- 3 900,00 €
102	2135	211	Installations Générales	+ 2 200,00 €
040	1512	01	Provisions	+ 17 476,00 €
041	2041512	01	Participations Ets publics	+ 128 000,00 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/11

OBJET : VENTE DE DEUX LOTS RUE SIMONE SIGNORET – PARCELLES AD 384 & AH 276

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'acquisition des parcelles situées au n°4 et n°10 rue Simone Signoret en vue d'y implanter une activité économique,

Vu les parcelles AD 384 (1 458 m²) et AH 276 (2 486 m²) représentant une superficie de 3 944 m²

Vu l'avis des domaines en date du 06 août 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre

La parcelle AD 384 d'une contenance de 1458 m² au prix de 7 000 €

La parcelle AH 276 d'une contenance de 2486 m² au prix de 12 000 €

- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/12

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AE 318 & 319 – RUE LEMARROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines estimant ces parcelles à 45 000,00€

Considérant qu'il convient d'acquérir des parcelles de terrain, située rue Lemarrois,

Considérant que ces parcelles cadastrées section AE 318 et 319 d'une contenance de 1 680 m² présentent un intérêt pour la ville de Brionne dans le cadre de son projet de restructuration du centre-ville,

Le projet vise à poursuivre le réaménagement du centre-ville de la commune dans le cadre d'une opération phasée dans le temps.

Le SCOT du Pays Risle Charentonne note que Brionne, seconde ville du territoire, est un pôle bien équipé, aucune commune du canton ne peut s'y comparer en termes de niveau d'équipement. Brionne doit donc continuer à affirmer son attractivité et son rayonnement sur un territoire élargi par un développement économique et résidentiel en confortant ses fonctions de centralité et son armature urbaine. Maintenir et consolider l'économie de proximité, renforcer les liens de la ville avec les pôles économiques voisins, préserver et valoriser le cadre de vie des habitants.

L'enjeu central de l'action de rénovation du centre-ville est de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants : favoriser la mixité des usages, favoriser la conquête du centre-ville par le piéton, pérenniser l'activité commerciale du centre-ville, mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain et révéler la présence de la rivière.

Les phases 1 et 2 ont déjà été réalisées et subventionnées, la première dans le cadre du contrat de Pays 2007- 2010 et la deuxième dans le contrat 2011-2013. Il s'agit maintenant de la phase 3 avec la requalification de la place Frémont des Essarts et de la rue de Campigny.

Pour mener à bien ces opérations, la municipalité s'est dotée d'outils participatifs et d'évaluation des dispositifs. Un comité de pilotage a été créé regroupant usagers, techniciens, administrations, entreprises associations et élus en charge du suivi du dossier et de la validation des objectifs.

D'autre part, même si la situation économique actuelle est particulièrement difficile et Brionne n'en est pas à l'abri bien évidemment, nous constatons avec une certaine satisfaction que des commerces ont ré ouvert leurs portes, d'autres le feront dans quelques semaines.

Il s'agit donc comme évoqué précédemment de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et du secteur de la rue de Campigny et de procéder à son désenclavement.

A cet effet, la ville a acquis en 2014, une propriété qui comprend un bâtiment et un terrain d'une superficie de 2000 m² qui borde la Risle. Parallèlement, la ville va acquérir un terrain de 1 680 m² afin de permettre la création d'une liaison piétonne et d'un circuit commercial entre les deux rives avec la création d'une passerelle.

Outre la création de la passerelle, ce projet comprend la création de deux espaces de détente en centre-ville (jeux et aire de pique-nique), la mise en valeur d'une cave médiévale et la création de places de parking supplémentaires afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité.

Ces opérations ont été validées par le contrat de territoire et font l'objet d'un financement, du Département de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir la parcelle située rue Lemarrois cadastrées AE 318 et 319 d'une contenance de 1 680 m² appartenant à la SILOGE pour 45 000,00 €, frais de notaire à la charge de la Ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/13

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 13 février 2019,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2019.

	Subvention 2019
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	28 251 €
Croix-Rouge	165 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €
Association Mélékédon	400 €
Association Le Troc Brionnais	100 €
ABCD	5 000 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/14

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2019 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la Commission des sports en date du 24 juin 2019,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2019.

Associations	Solde subvention 2019
Brionne Handball Club	2 210,96 €
Brionne Matin Football	117,36 €
Brionne Moto Verte	473,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	3 054,85 €
Chris-Fitness	634,71 €
Football Club Brionne	1 542,94 €
Gymnastique volontaire	350,00 €
Judo Club Brionnais	1 545,65 €
Karaté Do Brionnais	381,67 €
Kendo Club	105,39 €
Starter Club Boxe Thaï	2 072,33 €
Tennis club	431,67 €
Tennis de Table Brionne	1 310,86 €
O.M.S.	1 599,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	734,15 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	451,33 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/15

OBJET : TARIF SUPPLEMENTAIRE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 décembre 2013 fixant le tarif de la restauration scolaire pour les enseignants en poste à Brionne et le personnel communal,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour la restauration scolaire à compter du 01 juillet 2019 et notamment pour les pompiers qui effectuent des formations à Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit le tarif des repas de la restauration scolaire à compter du 01 juillet 2019 pour les pompiers qui effectuent un stage à Brionne à 7.00 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/16/16

OBJET : PARTICIPATION 2019 AU S.A.E.P. VALLEE DE LA RISLE POUR LE RENFORCEMENT D'UNE CANALISATION EN EAU POTABLE – RUE DES CANADIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 27 juin 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 36 «Participations & Etablissements Publics»,

Considérant la participation 2019 à verser au S.A.E.P. VALLEE DE LA RISLE d'un montant de 8 185,00 € concernant le renforcement d'une canalisation située rue des canadiens afin de mettre en place une défense incendie,

Considérant qu'il convient d'amortir la participation sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'amortissement de la participation versée au S.A.E.P. Vallée de la Risle à compter de 2020 pour un montant annuel de 1 637,00 € ;
- de s'engager à inscrire chaque année au compte D 6811 «Dotations aux amortissements» et au compte R 28041512 «Amortissement des participations versées» la somme de 1 637,00 €.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/17

OBJET : PARTICIPATION A EURE HABITAT POUR LA REFECTION DES ABORDS DES IMMEUBLES PRIMEVÈRES, CAMPANULES et TULIPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'EURE HABITAT pour une participation pour des travaux de réfection des abords des immeubles Primevères, Campanules, et Tulipes.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 39 600,00 €, une participation de la commune de BRIONNE est sollicitée d'un montant 3 960,00 € équivalente à 10 % du montant prévisionnel,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- l'octroi d'une participation à EURE HABITAT pour les travaux de réfection des abords des immeubles Primevères, Campanules, et Tulipes, à hauteur de 10 % du coût des travaux ;
- le versement de la participation dès que la commune de Brionne sera en possession du certificat d'achèvement des travaux ;
- que cette participation sera amortie sur 5 ans ;
- la signature d'une convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/18

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE – OPERATIONS PROGRAMMÉES - TRAVAUX RUE DE LA LAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 21 875,00 €
- Section de fonctionnement : 5 000,00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/19

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, des commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe des locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment les opérations de réhabilitation du centre-ville. Il envisage également d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, un abattement de 15% de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide Départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,
- de solliciter le déploiement de l'aide Départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,
- de charger Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/20

OBJET : TRANSFERT RELATIF A LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire rappelle que le service public d'eau potable assure tout ou partie de la production au captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L.2224-7 du CGCT).

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la compétence eau potable est aujourd'hui communale, qu'elle soit gérée en régie ou déléguée à un syndicat d'eau potable.

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NoTRE portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau,

Considérant que l'intercom Bernay Terres de Normandie ne souhaite pas prendre la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} Janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération, préalablement rendue exécutoire à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Brionne à signer tout document relatif à cette délibération.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/21

OBJET : CONVENTION DE PROTECTION D'UN SITE D'HIBERNATION de CHAUVES-SOURIS AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 formalisant l'engagement de la ville de Brionne à travers une convention pluriannuelle avec le CAUE d'un projet de réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de valorisation des espaces de nature,

Vu les réunions de la commission d'urbanisme du 19 avril et du 4 décembre 2018, où il a été présenté et discuté le diagnostic et des propositions d'action de valorisation des espaces de nature,

Considérant l'engagement de la ville de Brionne dans la valorisation et la protection de ses espaces de nature ainsi que ses actions en faveur du développement de la biodiversité. Dans ce cadre, il a été recensé 12 espèces de chauves-souris à Brionne, 21 en Normandie. Des espèces sont ciblées par un plan d'action régional pour les protéger et mieux connaître ces populations au sein du territoire. Elles sont utiles (régulation des populations d'insectes) et peuvent être amenées à nicher chez les habitants,

Le Groupe Mammalogique Normand est une association de bénévoles, œuvrant depuis 40 ans à la connaissance et à la protection des Mammifères sauvages (terrestres, marins ou aquatiques).

Considérant l'existence d'un site d'hibernation sur le territoire de Brionne et la nécessité de le préserver,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de protection d'un site d'hibernation de chauves-souris et ses éventuels avenants ;
- D'installer une grille empêchant les intrusions humaines selon les prescriptions du Groupe Mammalogique Normand.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la convention d'intervention d'une réserve foncière sur la friche SIM,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches pour réaliser une étude préalable à la démolition du site situé rue Saint Denis à Brionne.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Considérant que les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la commune, les dépenses réelles TTC de l'opération soit 84 000 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/23

OBJET : INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015/02/05 du 20 février 2015 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2019

Considérant ce qu'il convient de modifier la délibération du 20 février 2015 pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière culturelle :

- Adjoints territoriaux du patrimoine

Filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/24

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES ASTREINTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 2007/02/26 du 26 février 2007 portant sur la mise en place des astreintes municipales à la Ville de Brionne,

Vu la délibération 2009/07/10 modifiant la liste des emplois concernés par les astreintes,

Considérant que les catégories C de la filière Police Municipale peuvent effectuer des astreintes,

Considérant l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de permettre aux agents de la catégorie C de la filière Police Municipale de participer aux astreintes à compter du 01 juillet 2019.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/25

OBJET : MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. - CATEGORIE B – FILIERE CULTURELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseillers pour l'action sociale des administrations de l'Etat des

dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau dispositif du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose ci-après les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1er janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

A ce jour, les textes sont sortis pour quasiment toutes les filières, à l'exception de certains cadres d'emploi de la filière technique, pour lesquelles nous sommes toujours en attente et nous délibérerons ultérieurement.

La filière « police municipale » n'est pas concernée par cette réforme.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018).

Considérant qu'il convient d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques la filière culturelle,

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. – Le principe (dispositions communes) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E). vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour le cadre d'emploi de la catégorie B des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- B1 : responsable d'une structure.
- B2 : responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants de l'I.F.S.E. proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 3 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. (dispositions communes) :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (dispositions communes) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. (dispositions communes)

Elle sera versée mensuellement, trimestriellement ou semestriellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation (dispositions communes)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2019 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Article 8 – Le principe (dispositions communes)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat sur le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- B1 : responsable d'une structure.
- B2 : responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants du CIA proposés selon les groupes de fonction du cadre d'emploi

Article 10 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A (dispositions communes) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 11 – Périodicité du versement du C.I.A (dispositions communes)

Le complément indemnitaire annuel peut faire l'objet d'un versement mensuel, trimestriel et semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 12 – Clause de revalorisation (dispositions communes)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Article 14 – Dispositions particulières (dispositions communes) :

Les agents relevant de cadres d'emplois ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas encore publié voient leur régime indemnitaire maintenu suivant les dispositions antérieures.

Article 15 – Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emploi des assistants du patrimoine et des bibliothèques.

L'IFSE et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Monsieur le Maire précise que l'I.F.S.E. et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois proposés ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS
--	-------------------------------------	---------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	DU CIA
Groupe 1	responsable d'une structure.	16 720 € maximum	16 720 € maximum	2 280 € maximum
Groupe 2	responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)	14 960 € maximum	14 960 € maximum	2 040 € maximum

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12.
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13).
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAÏF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 15 mai dernier, Cimetière,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société MAIF d'un montant de 482,80 € correspondant à la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 15 mai dernier pour un montant de 482,80 € (Quatre Cent Quatre Vingt Deux Euros 80 Centimes) à rembourser à la Société MAIF sise à NIORT (79018).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 2 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 482.80 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 482.80 € (quatre cent quatre vingt deux euros et quatre vingt centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 2 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2019
(Annule et Remplace SG/41/2018)

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT AVEC L'ECOLE LOUIS PERGAUD DU 06 AU 10 MAI 2019 PAR LA SOCIETE COTE DECOUVERTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud envisage un séjour environnement pour 39 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2019 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai 2019 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 14 820,00 € (Quatorze mille huit cent vingt euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 482,00 € effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;
- Acompte n° 02 de 7 410,00 € au 15 janvier 2019 effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Acompte n° 03 de 1 000,00 € au 06 avril 2019 effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 4 928,00 € effectué par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 05 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2019

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 €
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2019

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Eonia + Marge de 1.00 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,25 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	01 mai 2019

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 9 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2019

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS, IMPASSE DU VIEUX COUVENT
ET RUE DE LA LAINE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 mars 2019 sur le site de la Mairie de BRIONNE et la plateforme e.marchéspublics.cg27,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'Aménagement de la Place Frémont des Essarts, Impasse du Vieux Couvent, rue de la Laine est attribué aux entreprises :

Lot n° 01 : Voirie – Assainissement

GAGNERAUD CONSTRUCTION, domiciliée rue du Professeur Charles Nicolle
B.P. 36 – LE PETIT-QUEVILLY (76141),

pour un montant de 850 000,00 € H.T.,

Lot n° 02 : Réseaux Divers

INEO NORMANDIE, domiciliée route du Canal Boissière – GONFREVILLE
L'ORCHER (76700), pour un montant de 183 085,45 € H.T.,

Lot n° 03 : Espaces Verts – Mobilier Urbain

VALLOIS SAS, domiciliée chemin de Gassard – SAINT-HYMER (14130)
Pour un montant de 77 241,15 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2019

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 890 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 890 000,00 € afin de financer les travaux pour la Place Frémont des Essarts,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Agricole Normandie Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	890 000,00 €
<u>Taux :</u>	1,54 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Montant de l'échéance :</u>	12 947,29 €
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Durée :</u>	20 ans
<u>Frais de dossier :</u>	890,00 €
<u>Classification GISLER :</u>	1A

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2019

OBJET : BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET» - CONTRAT DE PRET RELAIS VENTE TERRAINS D'UN MONTANT DE 500 000,00 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais de 500 000,00 €,

Vu la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Crédit Agricole Normandie-Seine – 375, Contre-Allée Route de Neufchâtel – ISNEAUVILLE (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	500 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,67 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Montant de l'Echéance</u> :	837,50 €
<u>Durée</u> :	2 ans
<u>Frais de dossier</u> :	250,00 €
<u>Classification GISLER</u> :	1A

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2019

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2019 AVEC LA SOCIETE 8EME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2019.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 416,66 € H.T. soit 7 700,00 € T.T.C. (Sept mille sept cent euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 13 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2019

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 07 août 2018 pour un montant de 129,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 129,00 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la personne à rembourser</u>
07/08	SABLE Fanny	129,00 €	SABLE Fanny – 49, côte de Callouet – 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	129,00 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2019

OBJET : ACQUISITION LOGICIELS «ENFANCE & MICRO-CRECHE» AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 12 (Service Jeunesse),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu les propositions de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «ENFANCE & MICRO-CRECHE».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>SERVICES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>FORMATION</u>	<u>MAINTENANCE MENSUELLE HT</u>
ENFANCE	3 882,00 €	2 225,00 €	209,60 €/60 Mois
CRECHE	360,00 €	1 335,00 €	66,40 €/36 Mois
<u>TOTAL H.TT.</u>	4 242,00 €	3 760,00 €	
<u>TVA 20 %</u>	808,40 €		
<u>T.T.C.</u>	4850,40 €		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 15 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2019

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS
POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019 AVEC LE GEPSL27.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter quatre intervenants à durée déterminée pour la période estivale 2019 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- Sauveteur Secouriste : **21,11 €**
- Educateur Sportif : **23,89 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à BRIONNE, le 23 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2019
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 15/2019)

OBJET : ACQUISITION LOGICIELS «ENFANCE & MICRO-CRECHE» AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 12 (Service Jeunesse),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu les propositions de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «ENFANCE & MICRO-CRECHE».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>SERVICES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>FORMATION</u>	<u>MAINTENANCE MENSUELLE HT</u>
ENFANCE	3 882,00 €	2 225,00 €	209,60 €/60 Mois
CRECHE	360,00 €	1 335,00 €	66,40 €/36 Mois
<u>TOTAL H.TT.</u>	4 242,00 €	3 760,00 €	
<u>TVA 20 %</u>	808,40 €		
<u>T.T.C.</u>	5 090,40 €		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2019

**OBJET : MISSION C.S.P.S.POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS, IMPASSE
DU VIEUX COUVENT, RUE DE LA LAINE AVEC LA Société APAVE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant l'obligation d'établir une mission de coordination SPS pendant les travaux d'aménagement de la place Frémont des Essarts, rue de la Laine et Impasse du Vieux Couvent,

Dit que les crédits nécessaires sont à l'Opération Chapitre 25 «Centre Ville» lors du Budget Primitif 2019,

Vu les propositions des Sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT & APAVE,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat initial qui sera établi avec la Société APAVE sise à EVREUX (27009) – 1, rue Vigor pour la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la place Frémont des Essarts, rue de la Laine & Impasse du Vieux couvent.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Phase Conception/Préparation	495,00 €	594,00 €
Phase Réalisation	2 340,00 €	2 808,00 €
<u>TOTAL</u>	2 835,00 €	3 402,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2019

OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS AVEC LA Société QUALICONSULT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux sur la toiture de l'Ecole Georges Brassens,

Dit que les crédits nécessaires sont à l'Article 011 «Charges à Caractère Général» lors du Budget Primitif 2019,

Vu les propositions des Sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT & APAVE,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat initial qui sera établi avec la Société QUALICONSULT sise à BIHOREL (76420) – Avenue des Hauts Grigneux pour la mission de diagnostic amiante avant travaux sur la toiture de l'Ecole Georges Brassens.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Repérage amiante avant travaux de couverture	225,00 €	270,00 €
<u>TOTAL</u>	225,00 €	270,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2019

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE «LOUIS PERGAUD» AVEC LA SOCIETE UGAP.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 102 «Ecoles & Restaurants Scolaires»,

Considérant la vétusté du four du restaurant scolaire «Louis Pergaud» et qu'il est nécessaire de procéder à son changement,

Vu la proposition de la Société U.G.A.P.,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition de l'U.G.A.P. sise à MONT-SAINT -AIGNAN (76125) – 23, rue kastler pour l'acquisition d'un four et d'un adoucisseur pour le restaurant scolaire «Louis Pergaud» d'un montant total de 21 353,76 € T.T.C.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Four Générateur à vapeur & Kit de Raccordement	16 067,00 €	19 280,40 €
Adoucisseur	727,30 €	872,76 €
Démontage	1 000,50 €	1 200,60 €
TOTAL	17 794 ,80 €	21 353 ,76 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 juin 2019



VILLE DE BRIONNE

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2019

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19.06.2019

ID : 027-212701163-20190613-SG21BIS2019-AR

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – PRISE EN CHARGE D’UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d’attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d’une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 04 juin 2019 pour un montant de 198,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 198,00 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom du Garage à payer</u>
04/06	PAYOT Jean-Pierre	198,00 €	SARL SPEEDAUTO ZI, rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	198,00 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d’EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 13 juin 2019



Le Maire,

Valéry BEURIOT

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2019

OBJET : SEJOURS ACCUEILS & HEBERGEMENTS POUR LES CAMPS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant que deux camps de vacances sont organisés par le service jeunesse des 29 juillet au 02 août et 05 au 09 août à CLECY,

Vu la proposition de l'Association Centre de Pleine Nature Lionel Terray,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'Association Centre de Pleine Nature Lionel Terray sise à CLECY (14570) – Le Viaduc.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 724,80 € T.T.C. (Trois Mille Sept Cent Vingt Quatre Euros 80 Centimes et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre</u>	<u>Prix T.T.C.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
48 Campeurs	192	6,95 €	1 334,40 €
Cotisation «Rappel»	48	7,20 €	345,60 €
Cotisation «Parcours Aventure»	48	14,20 €	681,60 €
Cotisation «Archery»	48	14,20 €	681,60 €
Cotisation «Marche	48	14,20 €	681,60 €
		<u>TOTAL</u>	3 724,80 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 50 % soit 1 862,40 € TTC ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 862,40 € TTC mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Releveuse Municipale.

Fait à Brionne, le 17 juin 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2019

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB POUR L'ANNEE 2020.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019 AVEC LE GEPSL27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter un intervenant à durée déterminée pour la période estivale 2019 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Le coût horaire charges comprises est le suivant :

- Educateur Sportif Initiation et encadrement tir à l'arc : **13,65 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2019

ARRETE N° SGA/07/19

ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

A R R E T E

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 01 avril 2019

ARRETE N° SGA/08/2019

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURES A Madame Brigitte BINET 1er ADJOINT
Annule et remplace l'arrêté n° SG/31/2015**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/03 en date du 11 mai 2015, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/06 en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Brigitte BINET en qualité de premier adjoint au maire en charge de la cohésion Sociales, de la Solidarité et du 3^{ème} Age,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Brigitte BINET premier Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

Article 1 : Madame Brigitte BINET premier Adjoint au Maire, est déléguée à la cohésion Sociale, Solidarité et 3^{ème} Age et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion :

- Des Affaires Sociales,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale (A.P.A., .R.M.I., .Placement...),
- Instruction des dossiers d'aide sociale facultative,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.
- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs. délégation, Madame BINET Brigitte pourra,
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,

- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes des lotissements et terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Brigitte BINET 1er Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 avril 2019

ARRETE N° SGA/10/2019
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

 **Le Samedi 29 juin au Dimanche 01 septembre 2019**
Du lundi au vendredi : De 13 h 30 à 18 h 15
Les samedis et dimanches : de 12 h 30 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 20 mai 2019

ARRETE N° SGA/11/2019
Annule et remplace le SGA/10/2019
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

 **Le Samedi 29 juin au Dimanche 01 septembre 2019**
Du lundi au vendredi : De 13 h 30 à 18 h 15
Les samedis et dimanches : de 12 h 30 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 28 mai 2019



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) CHOLEZ Manuel

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes
13 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 12 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur CHOLEZ Manuel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 13 avril 2019 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MADELAINE Pascal
Président du Starter Club

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Beuvain 13 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Championnat de Normandie de boxe

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 08 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MADELAINE Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Georges Beuvain

{ 13 avril 2019 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 08 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) RABL Antoine
Président du Tennis Club de Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 27 & 28 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Championnat de Normandie de boxe

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 25 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur RABL Antoine, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 27 & 24 avril 2019 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 25 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LESCAROUX Hélène
Paroisse Saint Martin

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Presbytère
18 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Kermesse paroissiale

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 26 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Presbytère

{ 18 mai 2019 } Jusqu'à 20 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 26 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BRUN Nicolas
Président Amicale des Sapeurs Pompiers

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 02 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concours de pétanque

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 09 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BRUN Nicolas, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 02 juin 2019 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 05 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association Les Bouquinistes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Parvis de l'Eglise, Promenade de la Risle le 19 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bouquinistes au bord de l'eau

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 10 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Parvis de l'Eglise & Promenade de la Risle

{ 19 mai 2019 }

Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Président du Cercle Philatélique Brionnais

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 26 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon toutes collections

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 26 mai 2019 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MANNIER
Président Country Dans'Eure

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 18 & 19 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bal et Concert

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	18 mai 2019	}	Jusqu'à 01 h 00
	19 mai 2019		Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUREL Bruno
Président Brionne Moto Verte

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 22 & 23 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Enduro de Brionne

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUREL Bruno, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 22 & 23 juin 2019 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Président Les Petites Fripouilles

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 22 & 23 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Représentation Théâtrale

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 16 juin 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 22 juin 2019
23 juin 2019 }

Jusqu'à 01 h 00
Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 025/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SAS DUVAL terrassement sis à ORVAUX 27190**, afin d'effectuer des travaux pour l'extension BT, 18 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 06 MAI au VENDREDI 12 JUILLET 2019, SAS DUVAL terrassement effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et règlementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : la vitesse des véhicules sera limité à 30 km/h, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} avril 2019

S.T. N° 026/19
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 28 AVRIL 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION**, qui aura lieu le **DIMANCHE 28 AVRIL 2019**

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 28 AVRIL 2019**, à partir de **11 h 00 :** place Lorraine et rue des Martyrs pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 02 avril 2019

S.T. N° 027/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie, n° 31, 19 et 7 rue de la Soie, n° 14, 30, 37 rue Lemarrois, carrefour avec la côte du Bec, n° 24 rue des Essarts à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 au VENDREDI 19 AVRIL 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 avril 2019

S.T. N° 028/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LESAGE Frédéric, sise à La Haye de Calleville 27800**, afin d'effectuer des travaux à la boulangerie 43 rue du Maréchal Foch à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : JEUDI 4 et VENDREDI 5 et LUNDI 8 AVRIL 2019, de 7h à 19h, un camion est autorisé à stationner devant le 53 rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité. Il prendra les mesures, pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Bridage de Gendarmerie,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 avril 2019

S.T. N° 029/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire, **sur le parking de la place Lorraine, à compter du JEUDI 4 AVRIL**, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, à BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **JEUDI 04 AVRIL 2019**, le marché hebdomadaire du jeudi sera installé sur la Place Lorraine, et ce durant les travaux de la place Frémont des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur la place Lorraine, **à partir du JEUDI 04 AVRIL 2019**, de **4h00 à 14h00**, et ce durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont de Essarts à Brionne.

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2019

S.T. N° 30/19
Annule et remplace le 018/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis du Maire de Calleville

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser le niveau de dangerosité, dû aux véhicules roulant à vive allure, dans la rue des Briqueteries, celle-ci sera fermée dans sa partie haute, à partir de la RD438, dès le **MARDI 2 AVRIL 2019**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du **MARDI 02 AVRIL 2019**, la rue des Briqueteries, devient une voie en « cul de sac.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 3 : la fermeture de la voie, dans sa partie haute, sera matérialisée par des potelets J11.

ARTICLE 4 : Les services techniques de Brionne devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de Brionne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 avril 2019

S.T. N° 31/19

RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **MERCREDI 08 MAI 2019**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **MERCREDI 08 MAI 2019**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 avril 2019

ST N° 032/19

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de couverture, **57 rue Lemarrois à Brionne**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **57 rue Lemarrois, du MERCREDI 17 au MARDI 30 AVRIL 2019**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 avril 2019

S.T. N° 033/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser la vitesse des véhicules, une double chicane a été créée à titre provisoire, 24 rue Lemarrois à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les aménagements pour la création de la double chicane sont prolongés jusqu'au **LUNDI 1^{er} JUILLET 2019**.

ARTICLE 2 : Hors les travaux prévus aux emplacements des ralentisseurs, la voirie ne pourra être dégradée.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 avril 2019

S.T. N° 034/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 23 au SAMEDI 27 AVRIL 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2019

S.T. N° 035/19

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, rue Jacques BREL à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue Jacques Brel à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation rue Jacques BREL à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AS 193 (M. CHANTILLON Alain) se voit attribuer le numéro 7

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 avril 2019

S.T. N° 036/19 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Mr BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne **le LUNDI 10 JUIN 2019,**

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 10 JUIN 2019 aura lieu, de 13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le LUNDI 10 JUIN, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par le centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 25 avril 2019

S.T. N° 037/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 29 AVRIL au SAMEDI 04 MAI 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 avril 2019

ST N° 038/19
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise ADELIN Vincent sise à Berthouville 27800**, pour des travaux de couverture, à l'agence bancaire C.I.C **15 rue du Maréchal Foch à Brionne**, l'échafaudage sera disposé derrière le C.I.C., rue de l'Eglise.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ADELIN est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, à l'agence bancaire C.I.C. **15 rue du Maréchal Foch, du LUNDI 13 au VENDREDI 24 MAI 2019.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 avril 2019

S.T. N° 039/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, réseau gaz, rues des Essarts et Lemarrois 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 MAI au VENDREDI 21 JUIN 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rues des Essarts et Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

ST N° 40/19

ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 13 au MARDI 14 MAI 2019 de 8h00 à 19h00**, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 avril 2019

S.T. N° 041/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire du dimanche, rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et début de la rue du Général de Gaulle, côté place Lorraine, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, **à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **DIMANCHE 02 JUIN 2019** au **DIMANCHE 29 MARS 2020**, le marché hebdomadaire du dimanche sera installé rues du Maréchal Foch et de l'Eglise, début de la rue du Général de Gaulle, et ce durant les travaux de la place Frémont des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdites rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et début de la rue du Général De Gaulle, de **5h00 à 15h00**, et ce durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont de Essarts à Brionne.

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 avril 2019

S.T. N° 042/19 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES sise à Montélimar 26200**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, rue Lemarrois à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 06 au LUNDI 27 MAI 2019**, l'entreprise DOMOBAT effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 mai 2019

S.T. N° 043/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 6 Mai 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 6 Mai 2019

S.T. N° 044/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, rue des Essarts, au niveau Poste transport à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 au VENDREDI 31 MAI 2019, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP effectuera les travaux précités, rue des Essarts, au niveau Poste transport à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 mai 2019

S.T. N° 045/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **GODFROY sise à Feuguerolles 27800**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, 79 route de Valleville, chez Monsieur BODARD Alain, à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 au VENDREDI 25 MAI 2019, l'entreprise GODFROY effectuera les travaux précités, 79 route de Valleville, chez Monsieur BODARD Alain, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 mai 2019

S.T. N° 46/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée **le DIMANCHE 19 MAI 2019**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 19 MAI 2019 de 8H00 à 18H00**, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rue de la Poterne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du SAMEDI 18 à 20H00 jusqu'au DIMANCHE 19 MAI 20H00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 Mai 2019

S.T. N° 47/19 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GEFFINE domiciliée 3 rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le **VENDREDI 31 MAI 2019** en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE **VENDREDI 31 MAI 2019 aura lieu, de 8h00 à 24h00**, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 15 mai 2019

S.T. N° 048/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EHTP Agence Normandie** (chez Sogelink) **sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer un branchement eaux usées, **rue de Picardie à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 21 MAI au MERCREDI 05 JUIN 2019, la société EHTP effectuera les travaux précités, **rue de Picardie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 mai 2019

S.T. N° 049/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la société GAGNERAUD Construction sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer les travaux de démolition, terrassement, d'assainissement, de fond de forme, des bordures et des revêtements, **place Frémont des Essarts à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 03 JUIN 2019 au VENDREDI 27 MARS 2020, la société GAGNERAUD Construction effectuera les travaux précités, **place Frémont des Essarts à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 mai 2019

S.T. N° 050/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la société GAGNERAUD Construction, sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin de neutraliser le parking Eugène Marie côté gauche, pour base vie et stockage chantier de la place Frémont des Essart à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 28 MAI 2019 au VENDREDI 26 JUIN 2020, la société GAGNERAUD, est autorisée à stationner, côté gauche sur le parking Eugène Marie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, sur le côté gauche du parking Eugène Marie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier ou feu tricolore**. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 mai 2019

S.T. N° 051/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur DUHAMEL Dominique**, afin que les services techniques installe une benne devant le pub 6bis rue St Denis à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 27 MAI à 14h00 au MARDI 28 MAI 2019 à 18h00 les services techniques sont autorisés à installer une benne, 6bis rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 mai 2019

S.T. N° 052/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin de sécuriser l'accès à la rue de la Laine et d'interdire l'accès à l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

Vu l'avis rendu par l'expert nommé par les assurances,

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du LUNDI 27 MAI 2019, l'impasse de la Laine à Brionne sera interdite d'accès.
La circulation rue de la Laine est autorisée sur la moitié de la rue éloignée de la façade du café des sports.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

ST N° 053/19
ÉTABLISSEMENT ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage **3 rue de l'Eglise à Brionne**, afin d'effectuer des travaux de toiture, présentée par **l'entreprise FEIRRERA, sise à ELBEUF, 76500,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le JEUDI 06 JUIN 2019, de 8h00 à 18h00 , Monsieur FEIRRERA est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **3 rue de l'Eglise à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 mai 2019

S.T. N° 054/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les article R110.1 et suivants R411.5 ; R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2019**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **VENDREDI 21 JUIN 2019** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **VENDREDI 21 JUIN au SAMEDI 22 JUIN 2019** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00 du VENDREDI 21 JUIN au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 02h00**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 20 juin 2019

S.T. N° 055/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2019**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du VENDREDI 21 JUIN à 19h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 2h00**.

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, **du VENDREDI 21 JUIN à 19h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 2h00**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 20 juin 2019

S.T. N° 056/19

[Annule et remplace le 029/19](#)

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R 411.5, R411-8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire du jeudi, sur le parking de la poste situé place Lorraine, à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, à BRIONNE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la poste situé place Lorraine, pour l'installation du marché du jeudi, dans un but de sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, le marché hebdomadaire du jeudi sera installé sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne.

ARTICLE 2 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, le stationnement sera interdit sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne, de **6h00 à 15h00**.

ARTICLE 3 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, la circulation sera interdite sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne, de **6h00 à 15h00**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Mesdames et Messieurs les agents assermentés de la Commune de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juin 2019

ST N° 057/19
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Monsieur GIRARD Kévin**, afin d'effectuer des travaux de couverture **37 route de Cormeilles à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 22 JUIN au LUNDI 15 JUILLET 2019**, Monsieur GIRARD Kévin est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 37 côte de Cormeilles à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 juin 2019

S.T. N° 058/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **Monsieur DUHAMEL Dominique**, afin que les services techniques installe une benne devant le pub 6bis rue St Denis à BRIONNE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 13 JUIN à partir de 15h00 au MARDI 18 JUIN 2019 à 18h00 les services techniques sont autorisés à installer une benne, 6bis rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 juin 2019

S.T. N° 059/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **SOGETREL sis à Avranches 50300**, afin d'effectuer une réalisation de conduite multiple, 7 rue du Général de Gaulle à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 5 JUILLET 2019, SOGETREL effectuera les travaux précités, 7 rue du Général de Gaulle, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la

circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2019

S.T. N° 060/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La nécessité de réaliser les travaux sur le site de la Base de Loisirs : déplacement d'un chalet vers l'aire de camping, remise à niveau du déversoir entre les deux plans d'eau, redressement des côtés de l'écluse donnant sur parking Eugène Marie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 20 JUIN AU VENDREDI 28 JUIN 2019, l'entreprise DROUET effectuera les travaux précités, sur le site de la Base de Loisirs de BRIONNE.

ARTICLE 2 : L'emprise du chantier sera interdite au public

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur un itinéraire sécurisé. Les services techniques de la ville de Brionne seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 juin 2019

S.T. N° 061/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la société SOCOTEC Infrastructure sise à GUYANCOURT 78280**, afin d'effectuer un survol momentané rue des Briqueteries à **Brionne** et une inspection détaillée du pont de la Risle.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 24 au VENDREDI 28 JUIN 2019, la société SOCOTEC Infrastructure effectuera un survol momentané **rue des Briqueteries** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

S.T. N° 062/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX 27000**, afin d'effectuer des travaux d'effacement de Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom, **rue de la Soie à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 1^{er} JUILLET au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019, la société TEAM RESEAUX effectuera les travaux cités ci-dessus, **rue de la Soie** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

S.T. N° 063/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de maison, Sente Ligeaux à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Sente Ligeaux à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Sente Ligeaux à Brionne est ainsi complétée :

- la maison située sur la parcelle cadastrale AE 444 (M. LEPAGE Sébastien) se voit attribuer le **n° 2**
- la maison située sur la parcelle cadastrale AE 261 (M. POUPART) se voit attribuer le **n° 4**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

ST N° 065/19
ÉTABLISSEMENT ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise GUÉDON LHUILLIER peinture**, afin d'effectuer un ravalement de façade **19 rue du Maréchal Foch** (magasin Roxane) **à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUDNI 29 JUILLET au LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019**, l'entreprise GUÉDON LHUILLIER est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 juin 2019

S.T. N° 066/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par Madame FEUGERES Fabienne, propriétaire du pressing sis 40 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin de réceptionner de la marchandise,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **JEUDI 27 JUIN 2019 de 8h00 à 14h00**, deux places de stationnement seront réservées à Madame FEUGERES devant le pressing, 40 rue du Maréchal Foch, afin de réceptionner de la marchandise.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité, à l'aide de barrières de police fournies par les Services Techniques de la Ville de Brionne. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 juin 2019

S.T. N° 067/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une pose de fourreaux télécom pour adduction orange, 7 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 04 JUILLET au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **7 rue du Général de Gaulle** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 juin 2019



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190327-DP19Z0011-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 21/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 21/03/2019	
Par :	Madame ROTROU Ginette
Demeurant à :	1, RD 438 27800 FRANQUEVILLE
Sur un terrain sis à :	4, Rue D'artois 27800 BRIONNE AH 14, AH 159
Nature des Travaux :	Démolition d'une porte en bois et remplacement par un mur en parpaing

N° DP 027 116 19 Z0011

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 21/03/2019 par Madame ROTROU Ginette,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la démolition d'une porte en bois et remplacement par un mur en parpaing ;
- sur un terrain situé 4, Rue D'Artois

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 27 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0005-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/02/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 20/02/2019	
Par :	Madame ROBY Marie-Emmanuelle
Demeurant à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE AV 293
Nature des Travaux :	Construction d'un abri à usage de garage

N° DP 027 116 19 Z0005

Surface de garage : 23,20 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 20/02/2019 par Madame ROBY Marie-Emmanuelle,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un abri à usage de garage ;
- Sur un terrain situé 15, Route De Cormeilles
- Pour une surface de garage créée de 23.20 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018.

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Agence Routière Départementale en date du 24/01/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'accès existant qui débouche sur la RD438 devra être supprimé.

NOTA BENE :

Le projet est situé sur un terrain comportant ou pouvant comporter des vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionales des Affaires Culturelles et le Préfet de Région pourra être saisi afin d'examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



Fait à BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le



ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0008-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/03/2019	
Par :	Monsieur NICOLAS Philippe
Demeurant à :	15, Côte de Paris Nassandres 27550 NASSANDRES-SUR-RISLE
Sur un terrain sis à :	20, Rue Des Martinières 27800 BRIONNE XA 44
Nature des Travaux :	Travaux sur toiture, retrait cheminée, changement clin bois

N° DP 027 116 19 Z0008

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 05/03/2019 par Monsieur NICOLAS Philippe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à des travaux sur toiture, au retrait d'une cheminée et au changement du clin bois ;
- sur un terrain situé 20, Rue Des Martinières

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0009-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 07/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 07/03/2019	
Par :	Monsieur CLOET Didier
Demeurant à :	12, Route d'Authou 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	12, Route d'Authou 27800 BRIONNE AD 576 (ex AD 471)
Nature des Travaux :	Transformation du garage existant en chambre

N° DP 027 116 19 Z0009

Surface de plancher : 15.50 m²
Surface de plancher
antérieure : 75.50 m²

Surface de plancher
nouvelle : 91.00 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 07/03/2019 par Monsieur CLOET Didier,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la transformation du garage existant en chambre ;
- sur un terrain situé 12, Route d'Authou
- pour une surface de plancher créée de 15.50 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 13 août 2002,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190417-DP19Z0012-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/04/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 11/04/2019	
Par :	Monsieur LAGNEL Stéphane
Demeurant à :	10, Rue Des Briquetteries 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	10, Rue Des Briquetteries 27800 BRIONNE AE 212
Nature des Travaux :	Installation de 10 panneaux photovoltaïques sur habitation

N° DP 027 116 19 Z0012

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 10/04/2019 par Monsieur LAGNEL Stéphane
VU l'objet de la déclaration :

- Pour procéder à l'installation de 10 panneaux photovoltaïques sur habitation ;
- sur un terrain situé 10, Rue Des Briquetteries

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



BRIONNE, Le 17 Avril 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

Bernier
Levyault

ID : 027-212701163-20190327-DP19Z0003-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/01/2019 et complétée le 07/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 17/01/2019	
Par :	STE LES 3 LAVEURS
Représenté par :	Madame Orlane LENEUTRE
Demeurant à :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	Rue Jean et Auguste Renoir 27800 BRIONNE
Cadastré :	AD 187
Nature des Travaux :	Installation d'un portique de lavage et changement de panneaux

N° DP 027 116 19 Z0003

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 17/01/2019 par la STE LES 3 LAVEURS,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un portique de lavage et le changement de panneaux;
- sur un terrain situé Rue Jean et Auguste Renoir ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

VU le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

VU l'avis Favorable avec réserves de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 22/03/2019,

VU l'avis Favorable avec réserves de l'Agence Régionale de Santé en date du 26/03/2019.

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,

.../...

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après.

Article 2 : Les prescriptions de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne doivent être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la fiche « station de lavage manuelle ou automatique » rédigées par l'Agence Régionale de Santé doivent être respectées.

Article 4 : Les prescriptions rédigées par le service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doivent impérativement être respectées



BRIONNE, Le 27/03/2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190326-PC18Z0011-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 15/11/2018 et complétée le 04/01/2019 Avis de dépôt de dossier affiché en mairie le : 15/11/2018	
Par :	Madame Leslie LEPAGE Monsieur Sébastien LEPAGE
Demeurant :	3, Sente Ligeaux 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	3, Sente Ligeaux 27800 BRIONNE
Cadastré :	AE 272
Nature des travaux :	Modification et extension d'une maison d'habitation Création d'un sous-sol Création d'un mur en clôture

N° PC 027 116 18 Z0011

Surface de
plancher créée : 42 m²

Surface de plancher
antérieure : 93 m²

Surface de plancher
supprimée : 17 m²

Surface de plancher
nouvelle : 118 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/11/2018 par Madame Leslie LEPAGE et Monsieur Sébastien LEPAGE,

Vu l'objet de la demande

- Pour la modification et l'extension d'une maison d'habitation, la création d'un sous-sol et la création d'un mur de clôture ;
- Sur un terrain situé 3, Sente Ligeaux ;
- Pour une surface de plancher créée de 42 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/12/2018

Vu l'avis Favorable de Agence de Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 13/12/2018

Vu l'avis Favorable de Générale des Eaux - VEOLIA en date du 13/12/2018

Vu l'avis Favorable du Service Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 14/12/2018

Considérant que l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R 111-27 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que le projet, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ;

Considérant que le projet se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne, le projet doit être conforme aux prescriptions définies dans le règlement.

Considérant que l'article UC.II.3.2.2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne mentionne que sont autorisés pour les clôtures sur voie, les murs bahuts d'une hauteur maximale de 0,80 mètre, surmontés ou non d'une grille ou d'un dispositif rigide à claire voie, en harmonie de matériaux et de couleurs avec l'aspect général de la construction et de son environnement.

Considérant que le projet prévoit la construction d'un mur de clôture en longue échiffre sur la voie publique dont sa hauteur est comprise entre 1,02 et 1,69 m.

Considérant que l'article UC.II.3.2.3 du Plan Local d'Urbanisme indique pour que les clôtures implantées le long des limites séparatives, sont interdits les murs pleins et tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage.

* UC II.3.2.5 Toutefois pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation, des clôtures différentes peuvent être exceptionnellement autorisés pour des raisons fonctionnelles ou de sécurité.

Considérant que le mur de clôture nord-ouest édifié en limite de propriété en prolongement du sous-sol est plein, enduit, et agrémenté d'un décor en bois.

Considérant que l'article UC.II.1 du Plan Local d'Urbanisme stipule que le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et doit être assuré en dehors des voies publiques.

Considérant que le projet consiste à créer une entrée charretière au sud-ouest du terrain ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : La couleur du matériau de la façade principale sera en beige clair RAL 1013 OU 1015.

Article 3 : Le mur de clôture sur la voie publique ne devra pas excéder 0,80 mètre de hauteur, surmontés ou non d'une grille ou d'un dispositif rigide à claire voie.

Article 4 : Le mur de clôture nord-ouest devra être homogène dans ses matériaux et non plein.

.../...

Article 5 : Pour assurer de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'aménager le terrain en créant une entrée charretière permettant le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique, d'une profondeur de 5 mètres et d'une largeur de 3 mètres au moins. Le sol de l'entrée charretière devra être construit selon les règles de l'art de telle manière à permettre de supporter la charge des véhicules l'empruntant sans risque de dégradation.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat



BRIONNE, Le 26 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°201611 en date du 06/01/2016 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20.06.2019

ID : 027-212701163-20190425-PC19Z0003-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/02/2019 et complétée le 12/04/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie 14/02/2019	
Par :	SARL RAYAN'S
Représenté par :	Monsieur Hamid KERKOUCHE
Demeurant :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	4, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Cadastré :	AD 384
Nature des travaux :	Construction d'un entrepôt à usage de stockage

N° PC 027 116 19 Z0003

Surface de
plancher créée : 300 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/02/2019 par SARL RAYAN'S, représentée par Monsieur Hamid KERKOUCHE,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'un entrepôt à usage de stockage ;
- sur un terrain situé 4, Rue Simone Signoret ;
- pour une surface de plancher créée de 300 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 027 116 18 Z0082 accordé réalisable en date du 04/03/2019,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 13/03/2019,

Vu l'avis Favorable de STGS en date du 27/03/2019,

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues. La cote de référence au droit du terrain est de 52,6 m NGF-IGN69,

... / ...

Page 1 sur 2

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue.

AR R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après :

Article 2 : Les prescriptions de la zone UXi du Plan Local d'Urbanisme doivent être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la zone bleue du Plan Prévisionnel des Risques Inondation et celles du certificat d'urbanisme susvisé doivent être respectées

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



BRIONNE, Le 25 Avril 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet [urbanisme du gouvernement](http://urbanisme.gouv.fr)) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet [urbanisme du gouvernement](http://urbanisme.gouv.fr), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20-6-2019

ID : 027-212701163-20190429-DP19Z0013-AR



DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 29/03/2019	
Par :	Madame ROBY Marie-Emmanuelle
Demeurant à :	15, Route De Corneilles 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	15, Route De Corneilles 27800 BRIONNE AV 293
Nature des Travaux :	Ouverture sur voirie avec pose d'un portail

N° DP 027 116 19 Z0013

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 29/03/2019 par Madame ROBY Marie-Emmanuelle

VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à une nouvelle ouverture sur voirie avec pose d'un portail ;
- sur un terrain situé 15, Route De Corneilles

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale en date du 24/01/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'accès existant qui débouche sur la Route Départementale 438 devra être impérativement supprimée.



BRIONNE, Le 29 Avril 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 20.6.2019
ID : 027-212701163-20190506-PC19Z0002-AR

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 24/01/2019 et complétée le 08/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/01/2019	
Par :	Monsieur VARE Patrick
Demeurant à :	7, Rue Du Monument 27800 CALLEVILLE
Sur un terrain sis :	360 Rue Du Bois 27300 BRIONNE
Cadastré :	AM 153
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 027 116 19 Z0002

Surface de plancher du
projet: 139,81 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 24/01/2019 par Monsieur VARE Patrick,
Vu l'objet de la demande

- Pour la construction d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situé 360 rue du bois ;
- Pour une surface de plancher créée de 139,81 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 01/03/2019,
Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/03/2019,
Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable STGS en date du 14/02/2019,
Vu l'avis défavorable du Service Voirie en date du 29/01/2019,

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Considérant que, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de disposer d'un point d'eau incendie, à la charge du service public, à 200 mètres maximum de la construction (cheminements praticables jusqu'au bâtiment) avec un débit de 30 m³ pour une heure.

.../...

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20-06-2019



ID : 027-212701163-20190506-PC19Z0002-AR

Considérant que le projet n'est pas desservi par la défense contre l'incendie.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour le motif mentionné à l'article 2.

Article 2 : La défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée.



BRIONNE, Le 6 Mai 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20.06.2019

ID : 027-212701163-20190528-DP19Z0019-AR

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/05/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 16/05/2019	
Par :	Monsieur HUYGHE Jean Marie
Demeurant à :	40, Coteau Duret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	40, Coteau Duret 27800 BRIONNE AD 267
Nature des Travaux :	installation d'une serre

N° DP 027-116-19 Z0019

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 16/05/2019 par Monsieur HUYGHE JEAN MARIE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une serre ;
- sur un terrain situé 40, Coteau Duret
- pour une surface de plancher créée de 15.27 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 28/05/2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190603-DP19Z0020-AR

Besoin
levé

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/05/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 22/05/2019	
Par :	Monsieur RABASSE Christophe
Demeurant à :	16, Rue Jean Jacques Rousseau 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	16, Rue Jean Jacques Rousseau 27800 BRIONNE AM 120
Nature des Travaux :	construction d'une véranda

N° DP 027 116 19 Z0020

Surface de plancher : 18,99 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 20/05/2019 par Monsieur RABASSE Christophe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 16, Rue Jean Jacques Rousseau
- pour une surface de plancher créée de 18,99 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 03 Juin 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61